

Arrêté n° 72-2015- DDCSPP

Portant agrément Jeunesse Education Populaire

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3177/2006 du 12 septembre 2006 portant création d'un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1125/2007 du 2 mai 2007 relatif au fonctionnement des formations spécialisées du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 738/2011 du 8 mars 2011 portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

VU l'arrêté n° 2013-742 du 18 mars 2013 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Madame Brigitte Lux Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU les demandes d'agrément formées par les associations concernées ;

VU les avis émis par la formation spécialisée relative aux agréments de jeunesse et d'éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, réunie le 10 juillet 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les associations désignées ci-dessous, domiciliées dans le département des Vosges, reçoivent l'agrément prévu à l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 susvisée et sont affectées des numéros d'agrément mentionnés :

- N° **88-590** : Association des Usagers du Centre Social
Espace social Saint-Romarc - 5 place du Bardeau 88200 REMIREMONT

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 2 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a tail that curves downwards and to the right.

Brigitte LUX



PREFET DES VOSGES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations

Arrêté n° 67 du 17 août 2015
portant composition de la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté DDCSPP/SG/2011/1896 portant composition de la commission départementale de réforme du personnel des sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu le courrier de notification du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges du 23 juin 2015 portant notification des représentants pour siéger au sein des commissions départementales de réforme des sapeurs pompiers professionnels, des personnels administratifs et techniques et des sapeurs pompiers volontaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Sont désignés comme représentants pour siéger à la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges :

Représentants de l'administration :

- Monsieur Guy SAUVAGE, Conseiller départemental, titulaire,
- Madame Régine BEGEL, Conseillère départementale, suppléante,
- Monsieur Gérard MARULIER, Maire de Harol, suppléant,

- Monsieur Alain PIERRE, Maire d'Uzemain, titulaire,
- Madame Elisabeth KLIPFEL, Maire de Champdray, suppléante,
- Madame Mireille REGENT, Maire d'Attignéville, suppléante.

Représentants du personnel :

Catégorie A :

- Monsieur Frédéric THIOLIERE, Commandant, titulaire,
- Monsieur Gilles AGUIE, Lieutenant-Colonel, suppléant,
- Monsieur Thibault DUPUIS, Commandant, suppléant,

- Monsieur Vincent PARAYRE, Commandant, titulaire,
- Monsieur Fabrice CRUSSIÈRE, Commandant, suppléant.

Catégorie B :

- Monsieur Yvan ERTZBISCHOFF, Lieutenant hors classe, titulaire,
- Monsieur Michel BLAVIER, Lieutenant de 1^{ère} classe, titulaire,

- Monsieur Alex HUMBLLOT, Capitaine, suppléant,
- Monsieur Joël DIDELOT, Lieutenant hors classe, suppléant,
- Monsieur Étienne SAMUEL, Lieutenant de 2^{ème} classe, suppléant,
- Monsieur Frédéric CLEMENT, Lieutenant de 1^{ère} classe, suppléant.

Catégorie C :

- Monsieur Ludovic DURAIN, Sergent-chef, titulaire,
- Monsieur Frédéric POIROT, Sergent-chef, titulaire,

- Monsieur Jérôme POIFOULOT, Sergent-chef, suppléant,
- Monsieur Emmanuel OHLER, Adjudant, suppléant,
- Monsieur Claudy HECKEL, Sergent-chef, suppléant.

Article 2 - Le mandat des membres désignés ci-dessus prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés pour siéger à la présente commission départementale de réforme. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 17 août 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Éric REQUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 69 du 17 août 2015
portant composition de la commission de réforme des personnels sapeurs-pompiers volontaires
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté DDCSPP/SG/2011/1896 portant composition de la commission départementale de réforme des personnels sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu le courrier de notification du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges du 23 juin 2015 portant notification des représentants pour siéger au sein des commissions départementales de réforme des sapeurs pompiers professionnels, des personnels administratifs et techniques et des sapeurs pompiers volontaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Sont désignés comme représentants pour siéger à la commission de réforme des personnels sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges :

Représentants de l'administration

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- Monsieur Guy SAUVAGE, Conseiller départemental du canton de Mirecourt, titulaire,
- Monsieur Alain PIERRE, Maire d'Uzemain, suppléant.

Représentants du personnel

- Monsieur Jean GRANDPRÉ, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre d'incendie et de secours de Raon l'Étape, titulaire,
- Monsieur Gérard ROHR, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre d'incendie et de secours de Rambervillers, suppléant.

Représentants du personnel du même grade que celui dont le dossier est examiné :

Médecin Colonel :

- Monsieur Claude SCHLIENGER, Médecin Colonel de sapeurs-pompiers volontaires, service de santé et de secours médical, suppléant,

Infirmière principale :

- Madame Martine AUBRY, Infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, service de santé et de secours médical, titulaire.

Lieutenant :

- Monsieur Lakdar BELAZREUK, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Mirecourt, titulaire,
- Monsieur Emmanuel MUNIER, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Hadol, suppléant.

Adjudant :

- Monsieur Stéphane THIEBAUT, Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'UZEMAIN, titulaire,
- Monsieur Romuald HENRY, Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Saulcy-sur-Meurthe, suppléant.

Sergent :

- Monsieur Patrick PICARDO, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Saulxures-sur-Moselotte, titulaire,
- Monsieur Didier PICAUDEZ, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Liffol-le-Grand, suppléant.

Caporal :

- Monsieur Sylvain THURET, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sainte-Marguerite, titulaire,
- Monsieur Pascal JEANDEL, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Ventron, suppléant.

Sapeur :

- Madame Meltem ARSLAN, Sapeur de 1^{ère} classe, centre d'incendie et de secours de Chatenois, titulaire,
- Madame Marie MARTIN, Sapeur de 1^{ère} classe, centre d'incendie et de secours de Golbey, suppléante.

Article 2 - Le mandat des membres désignés ci-dessus prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés pour siéger à la présente commission départementale de réforme. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 17 août 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Éric REQUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations

Arrêté n° 68 du 17 août 2015
portant composition de la commission de réforme des personnels administratifs et techniques du
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté DDCSPP/SG/2011/1896 portant composition de la commission départementale de réforme du personnel des filières administratives et techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu le courrier de notification du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges du 23 juin 2015 portant notification des représentants pour siéger au sein des commissions départementales de réforme des sapeurs pompiers professionnels, des personnels administratifs et techniques et des sapeurs pompiers volontaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Sont désignés comme représentants pour siéger à la commission de réforme des personnels administratifs et techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges :

Représentants de l'administration

- Monsieur Guy SAUVAGE, Conseiller départemental, titulaire,
- Madame Régine BEGEL, Conseillère départementale, suppléante,
- Monsieur Gérard MARULIER, Maire de Harol, suppléant,

- Monsieur Alain PIERRE, Maire d'Uzemain, titulaire,
- Madame Elisabeth KLIPFEL, Maire de Champdray, suppléante,
- Madame Mireille REGENT, Maire d'Attignéville, suppléante.

Représentants du personnel administratif et technique de catégorie A

- Monsieur Gilles GASPERIN, Attaché, titulaire,
- Madame Véronique HOUOT, Attaché, suppléante.

Représentants du personnel administratif et technique de catégorie B

- Madame Karine GLUCK, Rédacteur, titulaire,
- Madame Isabelle VIAL, Rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire,

- Madame Armelle GALMICHE, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, suppléante,
- Monsieur Jean-Marc BEDON, Technicien principal 1^{ère} classe, suppléant,
- Monsieur Joël LAURENT, Technicien principal 1^{ère} classe, suppléant.

Représentants du personnel administratif et technique de catégorie C

- Madame Laurence BAUDOIN, Rédacteur, titulaire,
- Madame Nathalie LEONETTI, Rédacteur, titulaire,

- Monsieur François COLIN, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suppléant,
- Madame Karine CHEVALIER, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suppléante,
- Monsieur Guillaume YGOUT, Adjoint technique 2^{ème} classe, suppléant,
- Monsieur Laurent FRANCOIS, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suppléant.

Article 2 - Le mandat des membres désignés ci-dessus prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés pour siéger à la présente commission départementale de réforme. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 - le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 17 août 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Éric REQUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Protection des Populations
Unité Productions Animales et Environnement

**Arrêté Préfectoral n° 73/2015 du 8 septembre 2015
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CHUPIN Hervé**

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/607 du 09 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/16 du 10 mars 2015, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur PARMENTELOT, chef de l'unité production animales et environnement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,
- Vu** la demande présentée par Monsieur CHUPIN Hervé et domicilié professionnellement au 9 bis rue Pierre de Coubertin – 88170 CHATENOIS,

CONSIDERANT que Monsieur CHUPIN Hervé remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CHUPIN Hervé, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 9 bis rue Pierre de Coubertin – 88170 CHATENOIS - n° d'Ordre : 31039 pour les départements des Vosges et de la Meurthe et Moselle.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Vosges, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur CHUPIN Hervé, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur CHUPIN Hervé pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à EPINAL, le 8 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Le chef de l'unité productions animales et environnement,


Denis PARMENTELOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Protection des Populations
Unité Productions Animales et Environnement

Arrêté Préfectoral n° 75/2015 du 9 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame RICHARD Anne-Sophie

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/607 du 09 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/16 du 10 mars 2015, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur PARMENTELOT, chef de l'unité production animales et environnement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,
- Vu** la demande présentée par Madame RICHARD Anne-Sophie et domicilié professionnellement au 178 rue des Charmottes – 88130 CHARMES,

CONSIDERANT que Madame RICHARD Anne-Sophie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame RICHARD Anne-Sophie, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 178 rue des Charmottes – 88130 CHARMES - n° d'Ordre : 25905 pour le département des Vosges et de la Meurthe et Moselle.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Vosges, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame RICHARD Anne-Sophie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame RICHARD Anne-Sophie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à EPINAL, le 9 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Le chef de l'unité productions animales et environnement,


Denis PARMENTELOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la cohésion sociale

Arrêté n° 2105 /2015 du 3 septembre 2015

**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
dont le projet éducatif territorial est validé**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;
- VU les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur académique des services de l'éducation nationale,

Arrête

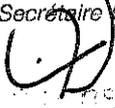
Article 1^{er} - Les projets éducatifs territoriaux des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale dont les noms suivent sont validés :

Chaumousey, Darney, Darneuilles, RPI Dompaire – Padoux – Sercoeur, Girancourt, Golbey, Haréville sous Montfort, La Baffe, RPI Pouxoux – Jarménil, Raon l'Etape, Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, Rupt sur Moselle, RPI Sapois – Gerbamont, Saulxures sur Moselotte, Thaon les vosges.

Article 2 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et au président de l'établissement public de coopération intercommunale concernées.

Fait à Epinal, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


M. BESNIET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la cohésion sociale

Arrêté n° 2104 /2015 du 3 septembre 2015

**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
dont le projet éducatif territorial est validé**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- VU le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;
- VU les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 31 juillet 2015;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur académique des services de l'éducation nationale,

Arrête

Article 1^{er} - Les projets éducatifs territoriaux des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale dont les noms suivent sont validés :

Fraize, Gérardmer, Ramonchamp, Tendon.

Article 2 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et au président de l'établissement public de coopération intercommunale concernées.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Fait à Epinal, le 3 septembre 2015


Éric REQUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté DDCSPP 2015/81 du 25 septembre 2015
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/607 du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental Adjoint, et à Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/607 du 09 mars 2015.

Article 2 :

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUX, Directrice et de Monsieur EDME, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, chef de l'unité « Protection et Sécurité des Consommateurs » ;
- Monsieur Denis PARMENTELOT, chef de l'unité « Productions Animales et Environnement ».

Pour le Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUX, Directrice et de Monsieur EDME, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique PIERRE, chef de l'unité « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, chef de l'unité « Politiques Éducatives et Sportives, Vie Associative ».

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

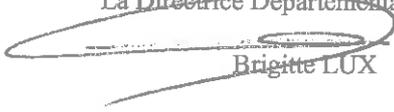
Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

Article 5 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 25 septembre 2015

La Directrice Départementale,


Brigitte LUX